



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL**

**ARRETE MUNICIPAL N°227/2022**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'arrêté n°65/2022 réglementant la circulation par alternat à hauteur du 99 rue Florival du 11 avril 2022 au 24 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la démolition et de la reconstruction du pont sur la Lauch rue du Cordonnier, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, à hauteur du 99 rue Florival (RD 429) ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le présent arrêté prolonge la durée de l'arrêté 65/2022.

**Article 2.** Jusqu'au 30 septembre 2022, la circulation sur la rue Florival à hauteur du n°99 restera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux de démolition et de reconstruction du pont sur la Lauch, rue du Cordonnier.

**Article 3.** La vitesse de tous les véhicules restera limitée à 30 km/h aux abords du feux tricolores.

**Article 4.** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 5.** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 6.** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RICHERT Sarl.

**Article 7.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9.** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
  - le président de la CEA,
  - Thomas BINDLER représentant l'entreprise RICHERT Sarl
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BUHL le 30 août 2022

Pour le Maire absent

Mme M. LQEWERT

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire